

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**24**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1<sup>er</sup> février 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**III – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**2021-08 (8) : Programme des travaux sur l'espace public de l'année 2021**

Rapport au Conseil Municipal :

Le programme 2021 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée provisoirement à ce programme, dans l'attente des arbitrages définitifs, est de 16,5 M€ pour l'année 2021.

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 11,9 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,95 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,95 M€ également.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, d'un montant de 7 360 000 euros, sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2021 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de Renouvellement Urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Vu le projet de délibération suivant :

*La commission permanente,  
après avis des conseils municipaux des communes concernées  
après en avoir délibéré*

Approuve

- *le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;*
- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2021 telles que mentionnées :*
  - *en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,*
  - *en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,*
  - *en annexe 3 : liste des projets dans les Communes ;*
- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;*

Autorise

*la Présidente ou son-sa représentant-e :*

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*
- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
  - o *l'occupation temporaire du terrain,*
  - o *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.*

- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

Décide

*d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.*

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2021 ;

Considérant que le ban communal est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation des projets prévus en 2021 sur l'espace public tels que mentionnés dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** la poursuite des études et réalisation des travaux ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Cécile DELATTRE

